

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES TEMPORAIRES
DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 À L'ATTENTION DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EN VUE DE L'ORGANISATION
DES EXAMENS DE FIN D'ÉTUDES**

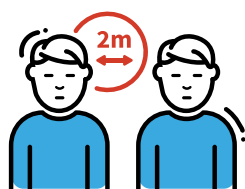


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ces consignes s'adressent aux lycées organisant l'examen de fin d'études 2020. Cette fiche présente les mesures de prévention à appliquer par les directions des établissements et les élèves afin de protéger la santé de ceux qui fréquentent le lycée lors des examens de fin d'études.

Les recommandations ci-dessous sont à respecter avant, durant et après les épreuves.

GÉNÉRAL : LES GESTES BARRIÈRE À ADOPTER PAR ENSEIGNANTS ET ÉLÈVES



- Appliquer les principes de « social distancing » : les enseignants et élèves sont tenus de respecter en tout temps une distance d'au moins deux mètres entre eux. Si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire ;
- Se désinfecter régulièrement les mains respectivement se laver les mains à l'eau, au savon et les sécher avec des serviettes en papier jetables avant et à la fin de l'épreuve ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main et sans se faire la bise ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle, de préférence à commande non-manuelle ;
- Eviter tout regroupement de personnes à moins de deux mètres de distance ;
- Aérer régulièrement les lieux ;
- Ne pas partager de matériel ou d'équipements (crayons, stylos, appareils électronique, etc.).

MESURES À ADOPTER PAR LE LYCÉE

Les lycées sont tenus d'adopter la politique de prévention des maladies infectieuses suivante :

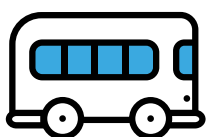


- Permettre l'accès à un point d'eau, à du savon et à des serviettes en papier jetables afin que les enseignants et les élèves puissent se laver les mains ;
- Offrir des solutions hydro alcooliques à l'entrée des salles d'épreuves ;
- Offrir des masques chirurgicaux ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche aux enseignants et élèves à l'entrée du bâtiment et de la salle d'examen ;
- Organiser les espaces des épreuves de manière à espacer les élèves d'au moins deux mètres ;
- Pour les élèves : Port obligatoire des masques ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche, sauf assis à leur table pendant

les épreuves à condition qu'une distance de deux mètres avec toute autre personne soit respectée ;

- Pour les enseignants/surveillants : Port obligatoire des masques ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche, sauf assis à leur table à condition qu'une distance de deux mètres avec toute autre personne soit respectée ;
- Afficher une méthode efficace pour le lavage de mains comme celle prescrite par [l'Organisation mondiale de la santé](https://www.who.int/gpsc/tools/Five_moments/fr/) (https://www.who.int/gpsc/tools/Five_moments/fr/) ; des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale doivent être installées aux endroits stratégiques ;
- Garantir que si des files de personnes se créent dans des espaces partagés, une distance d'au moins deux mètres entre chaque personne soit respectée ;
- Assurer un lavage des mains avant et après les épreuves ou mettre en place un distributeur de solution hydro alcoolique à l'entrée de la salle d'examen;

TRANSPORTS



Les principes de « social distancing » s'appliquent aussi aux transports vers/depuis le lieu d'examen. Le port de masques ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire en toutes circonstances dans les transports publics.

NETTOYAGE DES SURFACES



- Nettoyer les espaces de travail, sanitaires, espaces partagés au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel ;
- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, leviers, manettes, boutons, commandes de chariots élévateurs et poignées de transpalettes etc.) avec un produit d'entretien habituel ;
- Nettoyer le matériel réutilisable (visières, lunettes de protection etc.) ;
- Comme mesure technique préventive il est recommandé dans les bâtiments fonctionnels qui sont équipés de systèmes de ventilation (VMC) plus anciens, c.-à-d. qui ne fonctionnent pas d'office avec 100% d'air frais, de changer la consigne pour passer à 100% d'air frais (ce changement de consigne est à faire par le technicien de maintenance).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



- **Masques de protection :** notons que les masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche ne protègent pas le porteur de manière efficace mais protègent les autres personnes des gouttelettes émises par le porteur du masque (toux, éternuement). Si une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche d'une personne physique est obligatoire.
- **Solution hydro-alcoolique :** dans la mesure du possible, l'école devrait mettre à disposition de ses enseignants et élèves des solutions hydro alcooliques (plusieurs points de distribution à travers les lieux) ;
- **Port de gants :** le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants ne soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité de se laver régulièrement les mains.

EN PRÉSENCE DE PERSONNES CONSIDÉRÉES COMME PERSONNES VULNÉRABLES :



- Appliquer de façon stricte l'exclusion des personnes présentant des symptômes d'infection ;
 - o L'enseignant/élève doit rester à son domicile. En cas de persistance des symptômes, il doit consulter un médecin par téléconsultation ou se rendre dans l'un des Centre de soins avancés le plus proche.
 - o L'enseignant/élève doit suivre le protocole d'isolement recommandé par la Direction de la santé avant de reprendre les épreuves.
- Si un enseignant/élève commence à ressentir des symptômes pendant les épreuves, l'école doit disposer d'une procédure pour l'isoler dans un local ou lui faire porter un masque chirurgical ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche jusqu'à ce qu'il soit évacué du lieu.